

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 28 JUIN 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Démocratie de proximité : Désignation d'un nouvel élu référent pour le périmètre dénommé Gros-Noyer**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/071**Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24
Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2024/071

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Démocratie de proximité : Désignation d'un nouvel élu référent pour le périmètre dénommé Gros-Noyer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 21221-29 et L. 2141-1 ;

VU la délibération n°2023/011 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant création du statut d'élus référent et d'habitants référent, approbation de la charte des élus et des habitants référents, approbation du découpage de la ville en dix périmètres ;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'élus référent suppléant du périmètre du Gros-Noyer désigné par délibération du Conseil municipal du 17 février 2023, appartient à ce nouveau groupe politique ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'un nouvel élu référent suppléant pour le périmètre du Gros-Noyer doit être désigné au sein du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉSIGNE** en tant qu'élus référent suppléant pour le périmètre du Gros-Noyer :
 - *Mme Joëlle DUPUY*



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**